

2024-61

SEANCE DU 19 décembre 2024

**DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNE****Arrondissement de  
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 13/12/2024

**Délibération n°2024-61 : Motion de soutien aux entreprises touchées par l'explosion de la contribution foncière des entreprises décidée par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion qu'il a déposé en soutien aux entreprises touchées par l'explosion de la contribution foncière des entreprises décidée par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne :

*Le 28 septembre 2023, le Conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a décidé de faire évoluer les montants de base minimum de contribution foncière des entreprises (CFE) afin de corriger les incohérences constatées dans le calcul de cet impôt.*

*Toutefois, visiblement mal calibrée, cette révision a conduit à l'explosion en 2024 de la CFE acquittée par la majorité des entreprises locales, avec des montants dus pouvant être multipliés par 3 à 8 à partir de 100 000€ de chiffre d'affaires annuel.*

*Cette hausse, par son ampleur et sa brutalité, contribue à accroître encore les difficultés que connaissent nos TPE et PME déjà fragilisées par la morosité du contexte économique global.*

*Elle apparaît d'autant plus injustifiée que la communauté de communes n'explique pas à quoi seront allouées les recettes supplémentaires ainsi recouvrées.*

*Dans ces conditions, le conseil municipal de Bessens :*

- Apporte son soutien sans réserve aux entreprises dans leur combat contre les nouvelles modalités de calcul de la CFE,
- Demande à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de les retravailler dans les plus brefs délais afin de garantir la soutenabilité de la CFE pour les redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

ADOpte la motion.

Fait à Bessens, le 19/12/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET